



Règlement interne — Cotisations et remboursements

1. Principe général

- 1.1. Toute personne membre actif·ve ou junior du club est tenue de s'acquitter d'une cotisation annuelle.
- 1.2. Le paiement de la cotisation confirme l'appartenance au club pour la saison en cours et donne droit à participer aux entraînements, compétitions et activités du club.

2. Montant et modalités de paiement

- 2.1. Les montants des cotisations sont décidés par l'Assemblée Générale conformément aux statuts du club.
- 2.2. Le calendrier des paiements est le suivant :
 - 2.2.1. Début juillet : envoi des cotisations à tous les membres ; délai de paiement de 30 jours.
 - 2.2.2. Avant le 31 août : au moins 50 % de la cotisation doit être réglée.
 - 2.2.3. Au 1er septembre : la trésorerie transmet la liste des joueurs n'ayant pas versé 50 % de leur cotisation ; ces membres sont alors suspendus jusqu'à régularisation.
 - 2.2.4. Avant le 31 octobre : le solde (50 % restant) doit être payé.
- 2.3. En cas de difficulté financière, le/la membre peut adresser une **demande écrite motivée** au trésorier/à la trésorière à la réception de la cotisation initiale et avant la date d'échéance de la cotisation.
- 2.4. Un rabais sur cotisation peut être octroyé uniquement sous les conditions suivantes :
 - 2.4.1. Raisons médicales nécessitant un arrêt du football supérieur à trois mois, avec certificat médical à l'appui.
 - 2.4.2. Déménagement ou changement professionnel/scolaire empêchant la poursuite de l'activité au club.

3. Conséquences du non-paiement

- 3.1. En cas de non-paiement après un premier rappel, le/la membre est **suspendu·e** des entraînements et matchs officiels jusqu'à régularisation.
- 3.2. Après deux rappels restés sans effet, le comité peut **prononcer l'exclusion du club** conformément aux statuts.
- 3.3. Les licences ASF peuvent être bloquées jusqu'à régularisation de la situation.



4. Remboursement des cotisations

- 4.1. Aucun remboursement n'est accordé en cas de démission, de départ en cours de saison, de blessure, ou de suspension disciplinaire.
- 4.2. Toutefois, le comité peut décider d'un remboursement partiel ou d'un avoir pour la saison suivante dans les cas suivants :
 - 4.2.1. Blessure de longue durée (supérieure à 3 mois) attestée médicalement ;
 - 4.2.2. Mutation professionnelle ou déménagement hors de la région ;
 - 4.2.3. Annulation d'une saison par décision fédérale ou force majeure (ex. pandémie)
- 4.3. Toute demande de remboursement doit être formulée par écrit et transmise à la trésorerie dans un délai de 30 jours dès la survenance du motif.

5. Réductions et cas particuliers

- 5.1. Une réduction familiale peut être accordée en cas de plusieurs membres de la même famille (frères/sœurs/parents-enfants). Les cotisations du troisième et du sixième membre de la famille sont offertes.
- 5.2. Les nouveaux membres rejoignant le club après le 1er janvier peuvent se voir facturer 50 % de la cotisation annuelle.

6. Dispositions finales

- 6.1. Le présent règlement complète les statuts du club.
- 6.2. Il entre en vigueur dès 1 janvier 2026 par le comité et reste applicable jusqu'à modification ou abrogation.
- 6.3. Le comité se réserve le droit d'interpréter le règlement et de statuer sur les cas non prévus.